

## Consultation relative à la modification d'ordonnances du domaine vétérinaire Consultation du 29 mai 2017 au 19 septembre 2017

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : Producteurs Suisses de Lait PSL  
Sigle de l'entreprise / organisation / service : FPSL  
Adresse, lieu : Weststrasse 10, 3000 Berne 6  
Interlocuteur : Thomas Reinhard  
N° de téléphone : 031 359 54 82  
Adresse électronique : Thomas.Reinhard@swissmilk.ch  
Date : 7 septembre 2017

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Pour accéder directement aux diverses ordonnances, veuillez cliquer sur le titre de l'ordonnance correspondante dans la table des matières (Ctrl et touche gauche de la souris).
3. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 19 septembre 2017 à l'adresse suivante : [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch

## Table des matières

1. [Remarques générales sur la consultation relative à la modification d'ordonnances du domaine vétérinaire](#)
2. [Ordonnance sur les épizooties](#)
3. [Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux](#)
4. [Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux](#)
5. [Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux](#)
6. [Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux](#)

### 1 Remarques générales sur la consultation relative à la modification d'ordonnances du domaine vétérinaire

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur le train d'ordonnances relatives au domaine de la santé animale.

La FPSL approuve la modification des ordonnances sur la prévention des épizooties et les mesures prévues en cas d'épizooties :

- Mise en place du contrôle du trafic des ovins et des caprins, notamment en vue de garantir la traçabilité
- Création de bases pour des documents d'accompagnement électroniques
- Mesures visant à réduire le risque de transmission de la tuberculose par le gibier
- Mesures en cas d'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse (*lumpy skin disease*) chez les bovins
- En cas d'apparition de la fièvre aphteuse, collaboration avec la branche et compétences des vétérinaires cantonaux par rapport à l'organisation de la collecte du lait
- Modification des réglementations concernant l'élimination des sous-produits animaux et l'utilisation de protéines d'origine animale dans les aliments pour animaux

## 2 Ordonnance sur les épizooties

### Remarques d'ordre général

La FPSL approuve la création de bases en vue de l'introduction de documents d'accompagnement électroniques. Le système doit également permettre de consulter les documents d'accompagnement durant le transport et chez le destinataire. Il faut en outre concevoir le système de manière à ce que l'obligation légale de conserver soit assurée.

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

## 3 Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux

### Remarques d'ordre général

Pas de remarques

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

## 4 Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux

### Remarques d'ordre général

La FPSL approuve la mise en place du contrôle du trafic des ovins et des caprins dans le sens du contrôle du trafic des bovins.

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

## 5 Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux

### Remarques d'ordre général

La FPSL a déjà pris position sur les modifications de cette ordonnance dans le cadre de la procédure de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2017. La FPSL compte sur la mise en œuvre des revendications qui avaient été formulées à cette occasion.

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Annexe 1 Chiffre 1.2.1 2	<p>Le remplacement des marques auriculaires doit être gratuit pour les détenteurs d'animaux, quelle que soit l'espèce animale.</p> <p>Le remplacement des marques auriculaires et son coût reste une source de contrariétés. Tant que les agriculteurs devront payer le remplacement des marques auriculaires, il n'existe aucune incitation à fournir des marques de meilleure qualité.</p>	<p>Biffer</p> <p><del>1.2.1 Remplacement de marques auriculaires pour les animaux des espèces bovine, ovine et caprine ainsi que les buffles et les bisons, le délai de livraison étant de cinq jours ouvrables, par pièce</del> <span style="float: right;">2-25</span></p>

## 6 Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux

### Remarques d'ordre général

Pas de remarques

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)